

Oui le rapport de son Ministre de la Guerre.

Le Directoire considérant que les Chambres Administratives ne sauroient, dans des tems inpropres, Ordonner la réparation des Ponts et Chemins, ni d'une manière propre à les maintenir dans le meilleur état, si elles n'étoient aidées en cela par des Inspecteurs qui, par leur rapport, les instruiroient du tems où ils devront être faits, de leur nature, qui les dirigeront, veilleront à leur exécution & s'en assureront par des visites fréquentes; considérant que plusieurs de ces Chambres ont déjà demandé d'être autorisées à établir une semblable inspection, que celle du Léman l'a déjà <sup>organisée</sup> établie complètement, que Graybourg, Lucerne & Waldstatten ont chacune un Inspecteur de Chemins, que Berne, Argovie, Basle, Zurich ont des Chambres et Batiment; pour établir à ce sujet une surveillance uniforme dans toute l'Helvétie.

### Arrêté

1<sup>o</sup>. Chaque Chambre Administrative nommera un Inspecteur sous le nom d'Inspecteur de Canton pour les Ponts & Chaussées.

Elle nommera également dans chaque District situé sur une grande route, un sousinspecteur; et dans les autres communes elle chargera

les Agents.

- l'agent national d'en faire les fonctions.
- 2<sup>o</sup> Sous les ordres & surveillance de la Chambre Administrative, en outre des Chemins ce Inspecteur sera chargé des réparations et entretien des Bâtimens nationaux du Canton.
  - 3<sup>o</sup> Dès l'établissement de l'Inspecteur les Chambres Administratives qui avoient organisé une sorte de Commission pour les Bâtimens & Chemins, ou sous toute autre Dénomination que ce soit les annuleront totalement.
  - 4<sup>o</sup> L'Inspecteur en Chef des Ponts & Chaussées est chargé de rédiger un règlement concernant le Service que les Inspecteurs auront à faire, & l'ordre qu'ils devront y mettre.
  - 5<sup>o</sup> Le Ministre de la Guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

LIBERTÉ.



ÉGALITÉ.

LE MINISTRE DE LA GUERRE  
DE LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE UNE ET INDIVISIBLE.

*Au Directoire Exécutif*

*Rapport!*

*Organisation  
de l'inspection  
des Chemins*

Je m'occupe sans relâche de l'entretien des ponts & Chemins, la crainte de les voir négliger dans les circonstances pénibles, ne me les laisse pas perdre de vue. Cependant les ordres que je donne à cet égard ne produisent jamais tout l'effet qu'on a le droit d'en attendre, parcequ'on manque de moyens secondaires pour les faire exécuter, il n'y a point d'inspection uniformément établie soit pour indiquer la meilleure manière de faire les travaux soit pour veiller à ce qu'ils soient faits en quantité suffisante et dans le terme convenable.

J'ai donc l'honneur de représenter au Directoire l'urgence d'établir dans tous les Cantons un Inspecteur<sup>#</sup> et de charger dans toutes les autres Communes les agents d'en faire les fonctions.

La crainte d'augmenter les dépenses de l'Etat ne doit point arrêter en ceci, parceque c'est une économie que d'empêcher la ruine

<sup>#</sup> dans tous les chefs lieux de district un  
four inspecteurs. — ut sup. — des

des ponts & chemins et d'en diriger les travaux  
pour le plus grand avantage possible ;  
d'ailleurs, partout presque il se fait relativement  
à cela des dépenses lourdes qu'on évitera par  
cette Organisation ; Par exemple, je vois par  
ma Correspondance avec les Chambres Admini-  
stratives que plusieurs, comme celles de  
Berne, Argovie, Bale, Zurich, ont nommé  
hors de leur Sein, pour servir des embarras,  
une espèce d'administration de Commission  
des Bâtimeurs & Chemins ; établissement qui  
tient encore en quelque chose de l'ancien régime  
et dès que l'organisation que je propose sera établie  
l'Inspecteur de Canton pourra être chargé seul de  
tous ces objets. Le Lemane en a déjà établi  
une à peu près semblable ; Frybourg s'est vu  
forcé d'établir un Inspecteur de Canton ne pouvant  
sans ce moyen faire exécuter les ordres qu'elle  
envoyoit aux communes. Waldstätten a aussi  
quelque chose de semblable & celle de Baden  
m'a écrit le 6. février que ce n'est qu'à l'aide de  
cet arrangement qu'elle croit de pouvoir faire  
reparer les routes convenablement ; qu'il lui  
faut un homme qui fasse obéir les communes  
& qui leur montre de quelle manière les travaux  
doivent être faits & lorsqu'ils sont exécutés qu'il  
aille voir s'ils sont bien faits et lui en rende  
Compte.

J'ai encore un autre objet à présenter : la réparation  
ordinaire qu'on doit faire aux chemins ne suffiroient  
pas pour le maintenir sans le secours d'un autre  
établissement. Je veux parler des ouvriers de district  
qui

qui doivent être placés de distance à autre pour en faire évacuer les eaux lors des tems pluvieux, reparer les ornières maintenir l'acre gravier, la forme & situation qu'elle doit avoir; Mais je dois ajouter que ces ouvriers de districts ne sauroient être à la charge de Communes qu'elles n'en ont jamais supportés les dépenses; et qu'ou qu'un nouveau mode ne soit point encore établi pour l'entretien des chemins, il est urgent aussi qu'à des présent l'Etat en soit encore chargé.

Cette Organisation exige dix huit Inspecteurs de Canton, 156. sous Inspecteurs de Districts; 238. Ouvriers payés durant toute l'année et 315 payés temporairement.

Lorsque le Citoyen Guisan sera de retour des bords de la Linth, et dès qu'il le pourra, il rédigera une instruction sur les réparations des chemins afin que leur entretien soit fait uniformément & de la manière la plus avantageuse.

Il y aura sans compter le Grison, environ 600 Lieues de routes à entretenir en Helvétie qui coûteront environ deux millions annuellement. En attendant que l'Etat puisse en être chargé.

La dépense qu'on propose ici pour l'organisation nécessaire à la conduite des travaux et des ouvriers de districts s'éleveroit à L 136,294. Savoir  
 18 Inspecteurs de Canton, le un dans les autres à 100 Louis, frais de bureau compris . L 28800.  
 156. sous Inspecteurs de District à 12 Louis par an 29952.  
 238. Ouvriers de District payés à 8 batz par jour feroit . . . . . 59402.  
 315 des mêmes ouvriers payés seulement pendant 3 Mois de l'année, fait 18140.

L 136,294.  
 Je

Je ne pense pas qu'on doive payer 100 Louis au  
Inspecteur d'un petit Canton, mais dans ceux  
qui auront beaucoup de chemins, devront avec  
davantage, sans compter leurs frais de bureau  
ils seront obligés de dépenser beaucoup parce  
qu'ils feront le tiers de l'année en voyage  
s'ils veulent bien remplir leur état comme  
on aura soin de les y obliger, d'ailleurs ce qu'on  
dit ici de leur traitement n'y est porté que pour prévenir  
un appesce de cette dépense.